



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PAC

Question écrite n° 114389

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, sur les conséquences dramatiques et inadmissibles de la remise en cause du Plan européen d'aide aux plus démunis (PEAD). Ce programme permet d'apporter une aide alimentaire à près de 13 millions de citoyens des 19 États membres qui en bénéficient, et pour le département du Pas-de-Calais à plus de 30 000 personnes démunies. En France, il est réparti principalement entre quatre associations en charge de l'aide alimentaire : les restos du coeur, les banques alimentaires, le Secours populaire et la Croix-Rouge. Pour chaque association, le PEAD représente un apport décisif et figure comme l'un des premiers supports pour promouvoir l'insertion des publics en situation de précarité. Toutefois, le 13 avril dernier la Cour de justice européenne a interdit à la Commission européenne de compléter le PEAD par une allocation financière lorsque les stocks d'intervention sont insuffisants pour faire face aux besoins. Cette décision aura inévitablement des conséquences néfastes sur les populations concernées. Alors que les stocks européens sont au plus bas, l'enveloppe attribuée aux associations européennes est fixée à 113 millions d'euros, couvrant à peine un cinquième de leurs besoins. Devant cette situation alarmante, il est urgent de faire aboutir une réforme du programme par la création d'un dispositif renouvelé et pérenne inscrivant durablement l'objectif alimentaire des populations européennes. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre afin d'assurer aux associations humanitaires leur capacité à poursuivre leur action.

Texte de la réponse

La France reste très attachée au maintien du programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) qui constitue en effet un signe tangible de la solidarité de l'Union envers ses citoyens. L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 13 avril 2011 n'a sanctionné que le recours disproportionné au marché pour l'achat de produits alimentaires, par rapport à l'utilisation des surplus agricoles communautaires, dans l'estimation des besoins de financement de ce programme en 2009. Il ne demande pas le remboursement des sommes perçues par les associations en 2009. Il ne remet pas non plus en cause l'existence de ce programme. Il convient de noter par ailleurs qu'au regard de l'état des stocks alimentaires de l'Union en 2010 et 2011 l'arrêt n'aura pas non plus de conséquences sur l'exécution des deux derniers programmes. L'exécution de l'arrêt du tribunal soulève néanmoins des difficultés pratiques pour l'avenir. Dans l'état actuel du droit, la Commission, en présentant son budget annuel pour 2012, a tiré les conséquences de l'arrêt, ce qui pose de manière urgente la question de la réforme du PEAD. La France, qui défend depuis 2008 la proposition d'élargir les possibilités de recours au marché, a demandé à la Commission d'examiner le plus rapidement possible toutes les solutions pour conforter le PEAD. Le Président de la République s'est exprimé également en ce sens à l'issue du Conseil européen du 24 juin dernier à Bruxelles. Le sujet a été examiné lors du Conseil des ministres européens de l'agriculture du 28 juin, permettant ainsi de sensibiliser l'ensemble des États membres et la Commission à l'importance qui s'attache à la pérennité de ce programme. À la demande de la présidence et de quinze États membres, dont la France, la Commission européenne s'est déclarée prête à présenter rapidement une proposition à cette fin. Il convient enfin de relever que, dans ses propositions sur le prochain cadre financier, la Commission manifeste

l'intention de pérenniser le programme au-delà de 2014, dans des conditions financières et juridiques qui doivent encore être examinées.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114389

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7747

Réponse publiée le : 16 août 2011, page 8758